



SYNASAV

Syndicat National de la Maintenance
et des Services en Efficacité Énergétique

COVID-19

Recommandations

Lundi 06 avril 2020

(annule et remplace toutes les versions précédentes)

À TOUS LES ADHÉRENTS SYNASAV

Mes Chers Collègues,

Pour rester très concret, après de nombreuses consultations avec vos collègues, vos administrateurs, la filière, les représentants des pouvoirs publics, et compte tenu des différentes informations mises à notre disposition, le SYNASAV vous adresse ses recommandations.

Ces recommandations visent à vous aider sur la conduite à tenir en limitant les risques pour vos salariés, vos clients et à moyen terme conforter la survie des entreprises les plus fragiles. J'insiste sur le fait que ce sont des recommandations et qu'en tant que chef d'entreprise vous demeurez libre et responsable de vos choix et de la sécurité de vos salariés (*article L. 4121-1 du Code du travail*).

Le SYNASAV vous recommande :

- De respecter les décisions et recommandations des pouvoirs publics et d'appliquer et de faire appliquer les gestes barrières ;
- De continuer à différer les interventions non urgentes (visites d'entretien par exemple) ;
- De maintenir toutes vos activités liées aux dépannages et interventions urgentes pour permettre à vos clients de conserver chauffage et eau-chaude en toute sécurité ;
- Sont à considérer comme des interventions urgentes nécessitant un déplacement malgré le confinement :
 - Fuite de gaz – Fuite d'eau
 - Présomption de présence de monoxyde de carbone
 - Panne générale de chauffage (*y compris nécessitant le remplacement d'appareil quand il s'impose*)
 - Panne de production d'eau chaude sanitaire
 - Panne d'un caisson VMC
- Les déplacements du technicien doivent se faire en présentant le **Justificatif de déplacement professionnel** (signé par l'employeur et valable dans le temps) – [Télécharger](#)

Pour les interventions de vos techniciens, le SYNASAV vous recommande de suivre le « Protocole d'intervention d'un technicien dans un logement »

- Protocole d'intervention d'un technicien dans un logement dans le cadre du confinement social lié à la lutte contre la diffusion du COVID-19 – [Télécharger](#) Ce protocole a déjà fait l'objet d'échanges avec les pouvoirs publics, il pourra être amené à évoluer.
- Avant interventions, remettez le protocole à vos techniciens contre signature et échangez avec eux sur la mise en œuvre.

Liens utiles

[Informations Coronavirus du
Gouvernement](#)

[Mesures de soutien aux
entreprises](#)

[Outils de prévention destinés aux
professionnels de santé et au grand public](#)

Pensez à ajouter ces présentes recommandations et ce protocole à votre « Document unique ».

Je vous rappelle qu'en tant que chef d'entreprise vous avez une obligation de moyens, pas de résultats. Vous êtes donc tenus de pouvoir justifier d'avoir mis en place à minima les moyens nécessaires.

Dans cette situation difficile, sachez que nous restons tous mobilisés, administrateurs et permanents pour vous accompagner durant cette crise sanitaire mondiale. Bon courage.

Patrick Carré
Président du SYNASAV